



AMAP MONTAGNE VERTE

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE PAIN

Dans ce contrat, il est convenu l'approvisionnement de pain livrés toutes les semaines pour la période choisi.

Le présent contrat est signé entre :

Madame / Monsieur

.....

Résidant

à :

.....

.....

Ci-après dénommé le consomm'acteur.

D'une part,

Et,

Madame et Monsieur Lucile et Bruno BADET

Boulangers

N° d'immatriculation : 83331655700010

Ou, le cas échéant, statut juridique (SARL / GAEC / etc.) : LE FOURNIL DE LANGIN

Résidant à : 627 avenue du Salève, Langin, 74 890 Bons-en-Chablais

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Lucile et Bruno BADET
- Fournir au consomm'acteur des paniers de pain(s) de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du Producteur



Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement. (production BIO)

Il s'engage à livrer des paniers de pains aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à deux endroits dont le choix est prédéfini pour la durée du contrat (cochez l'adresse de livraison choisie) :

Ecole Sainte Marie Morzine, 71 Rte de la Manche, 74110 Morzine.

Le Kern, 393 Rte de la Tassonnière, 74430 Seytroux. (à confirmer en fonction des bénévoles).

Le producteur s'engage à être présent au minimum 3 fois pour la durée du contrat, au moment de livraison de l'Ecole Saint Marie Morzine et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie du fournil. Les livraisons restantes sont assurées en partenariat avec le GAEC Le Potager des Fourches, producteur de légumes pour l'AMAP Montagne Verte.

Article 3 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons en précisant le point de livraison (cf. article 2).

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du ___/___/___ au ___/___/___.

Correspondant à _____ livraisons hebdomadaires avec trois interruptions : **entre les jeudis 21 et 28 décembre 2023, le jeudi 9 février, le jeudi 9 mai 2024 et entre les jeudis 8 et 15 août 2024.**

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient du pain.

Le consommateur s'engage :

- Soit pour un roulement de 4 semaines (choix différent possible sur 4 semaines):

calcul sur le site internet : <https://www.chablais.bio/fournil-de-langin/>



- Soit pour un choix unique : calcul sur le site internet :

<https://www.chablais.bio/fournil-de-langin/>

- Soit pour un contrat quinzaine : calcul sur le site internet :

<https://www.chablais.bio/fournil-de-langin/>

5.1. Choix du panier

Cochez la case correspondant à votre choix :

Type de panier et prix du panier

(les prix sont exprimés TTC)

Voir feuille des prix abonnement + calcul à faire sur le site :

<https://www.chablais.bio/fournil-de-langin/> cliquez sur JE M'INSCRIS > Sélectionnez votre AMAP > activez votre compte > choisissez le contrat qui vous convient !

5.2. Modalités de paiement

Le consommateur choisit d'émettre (cochez l'option choisie) :

Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers / demi-paniers de la saison, qui lui sont destinés d'un montant de€ TTC.

Soit d'émettre plusieurs chèques qui seront encaissés par trimestre, à l'ordre suivant :
LE FOURNIL DE LANGIN

Nombre de chèque : 3

Montant du chèque :

Dates d'encaissement :

1er : NOVEMBRE 2023

2^{ème} : FEVRIER 2024

3^{ème} MAI 2024

Soit un prélèvement SEPA mensuel

Article 6. Absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que l'Amapien n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

6.2 Options : Absences prévues



Côté producteur :

Les dates de non-livraison sont indiquées dans le contrat : il s'agit des jeudis 21 et 28 décembre 2023, du jeudi 29 février, du jeudi 9 mai 2024 et des jeudis 8 et 15 août 2024.

Côté amapien :

Joker et double-panier :

Il est déterminé un nombre de 2 « jokers » : en prévenant au moins 10 jours à l'avance et en accord avec le Producteur, le Consom'acteur peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date convenue. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du consomm'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consomm'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.



Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Le tribunal de Thonon pourra alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à en 2 exemplaires originaux le / /

Le Paysan Nom Prénom : Signature :	L'Amapien Nom Prénom : Signature :
---	---



Crédit Mutuel
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	02443	00020340201	49	EUR

Domiciliation
CCM DE BONS-EN-CHABLAIS

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8024 4300 0203 4020 149

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM DE BONS-EN-CHABLAIS
54 AVENUE DU LEMAN
74890 BONS EN CHABLAIS
☎33450140007

Titulaire du compte (Account Owner)
LE FOURNIL DE LANGIN
627 AVENUE DU SALEVE
74890 BONS EN CHABLAIS

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

✂